INTERNATIONAL

Code civil chinois : le soutien et la coopération des juristes français

Inf. 11

Le 28 mai dernier, la Chine a adopté le premier Code civil de son histoire. Élaboré après consultation d'experts des différentes grandes traditions juridiques, il entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Qu'a retenu le législateur chinois des préconisations françaises?

Les Rencontres franco-chinoises du droit et de la justice ont constitué le cadre principal des consultations juridiques françaises sur le Code civil chinois. Organisées dès 2018 sous la houlette de la Fondation pour le droit continental et du service juridique de l'Ambassade de France à Pékin, elles ont été menées par Michel Grimaldi et par Marie Goré, professeurs à l'Université Paris II Panthéon-Assas. Y participaient les représentants des différentes professions juridiques de l'Hexagone (notaires, avocats, professeurs, fonctionnaires de la justice, etc.).

Une stratégie d'influence contributive...

«Il s'agissait de mettre en valeur, dans le cadre d'une stratégie d'influence, l'attractivité du droit français», commente Anne-Charlotte Gros, directrice générale de la Fondation. Pour quels résultats?



Michel Grimaldi souligne que «l'idée même de codification est très française. Le Code civil chinois répond aux mêmes besoins de sécurité juridique, d'accessibilité du droit et d'unification d'un pays

tiraillé par les mêmes particularismes que le Code Napoléon en son temps.» Pour autant, il reconnaît que «l'architecture du texte, qui s'ouvre sur une partie générale, évoque le BGB (Bürgerliches Gesetzbuch, Code civil ndlr) allemand.»



Sur le fond, Anne-Charlotte Gros alerte : «La Chine, pragmatique et soucieuse d'efficacité, sait puiser son inspiration dans les droits qui lui paraissent répondre le plus à ses préoccupations économiques. C'est donc une chance à saisir pour nos experts français de promouvoir notre droit. » Ainsi, l'analyse des dispositions révèle plusieurs emprunts au droit français. Charles Dagan, expert en droit chinois diplômé de l'Université Renmin et doctorant à l'Université de Toulouse, cite par exemple « les dispositions en matière de droit de la personnalité fortement inspirées de l'article 16 du Code civil français».



Olivier Vix, notaire à Rouffach qui a participé aux consultations, retient «celles visant à la réparation du préjudice écologique, empruntées à l'article 1246. » Michel Grimaldi insiste, pour sa part, sur «la reprise de la clausula generalis de la responsabilité pour faute à la française, des principes de l'ordonnance de 2016 en matière de quasicontrats, d'imprévision ou de résolution des contrats.»

... à poursuivre pour accompagner les révisions futures

Le texte est une chose, son application en est une autre. La Chine ne connaît ni hiérarchie des normes ni contrôle de constitutionnalité.



«Le Code a cependant été adopté par l'Assemblée nationale populaire

plénière, signe de l'importance que le pouvoir

chinois lui confère, relève Charles Dagan. La Cour suprême s'est d'ores et déjà lancée dans son interprétation. » Michel Grimaldi pense aux révisions futures : «Le Vietnam, qui a adopté son Code civil en

1995, l'a déjà modifié 3 fois. Il est probable que la Chine soit encore plus rapide. Tenonsnous disponibles pour l'y aider!»

De multiples outils peuvent être déployés. Olivier Vix souligne « le travail du Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques créé en 2001 par le Conseil supérieur du notariat et le Bureau de la justice de Shanghai. » Michel Grimaldi prône le renforcement de la coopération

universitaire avec la Chine : « Tant la Cour suprême que le législateur chinois s'appuient sur la doctrine et les professeurs pour agir. »



Identifier les textes

pour les soumettre

aux juristes chinois

stratégiques français

Anne-Charlotte Gros abonde : « la coopération de la Fondation pour le droit continental avec les universités les plus prestigieuses de Chine s'est transformée en un réseau

de correspondants juridiques, réactif et efficace, couvrant tout le pays. » Relevant l'importance de la traduction des textes juridiques français qui alimenteront à l'avenir la réflexion chinoise, elle poursuit : «La démarche doit être sélective, en fonction

> des priorités de nos partenaires. Nous avons ainsi traduit en chinois l'ordonnance du 10 février 2016 sur la réforme des contrats, démarche qui a porté ses fruits. À nous d'identifier les textes stratégiques français et d'en proposer une traduction à nos amis chinois. » Ce travail contribuera ainsi à accroître l'influence du droit

français sur la législation chinoise.

François Boucher

NOTAIRES AYANT PARTICIPÉ AUX CONSULTATIONS

Tiffany Attia, Vitry-sur-Seine (94) Jean-Christophe Hoche, Villie-Morgon (69) Jérome Cauro, Paris (75) Antoine Desmiers de Ligouyer, Daoulas (29); également président délégué du centre de Shanghai Antoine Bouquemont, Reims (51).